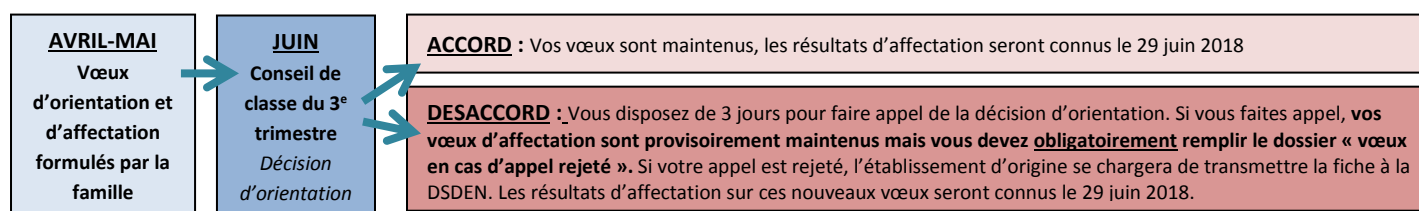


## Note d'information à destination des familles

FORMATIONS D'ACCUEIL CONCERNEES		2 <sup>de</sup> GT ou spécifique	1 <sup>ère</sup> année de CAP	2 <sup>de</sup> pro	1 <sup>ère</sup> pro	1 <sup>ère</sup> techno ou spécifique
<b>SOUS STATUT SCOLAIRE</b>						
Public	MEN	X	X	X	X	X
	Agriculture	X	X	X	X	X
	Maritime		X	X		
Privé sous contrat	MEN	X	X	X		
	CCI Boulazac	X		X	X	X
	Agriculture		MFR / CNEAP – 8 étab / UNREP 3 étab			
<b>EN APPRENTISSAGE</b>						
Public / Privé	CFA de l'académie		X	X		

## ORIENTATION

Au 3<sup>e</sup> trimestre, vous serez amenés à formuler des choix de poursuite d'étude pour l'année prochaine. Il faudra remplir 2 documents remis par votre établissement d'origine : la fiche de dialogue d'orientation et la fiche de vœux d'affectation AFFELNET. Ces 2 documents doivent être en cohérence mais sont indépendants.



→ Consultez les brochures ONISEP « Après la 3<sup>e</sup> » et « Après la 2<sup>de</sup> GT » pour connaître les filières générales, technologiques ou les spécialités de formations professionnelles proposées dans les lycées de l'académie.

## FORMULATION DES VŒUX

**DU 22 MAI AU 12 JUIN 2018 – midi**

L'établissement d'origine saisit les vœux, en accord avec la fiche de vœu et envoie, si nécessaire, les dossiers papiers  
**4 VŒUX MAXIMUM DANS L'ACADEMIE (1 vœu = 1 formation dans 1 établissement)**

Dans le **dossier de candidature** vous devez **renseigner uniquement les cadre B et C** en faisant attention à l'ordre des vœux souhaités, l'élève se voyant proposer une seule affectation en fonction de la hiérarchie de ses vœux.

→ Pour toute demande vers les établissements privés et les formations en apprentissage, il est recommandé de prendre contact avec l'établissement envisagé en vue d'un entretien sur les conditions d'admission.

## Les candidatures hors académie

S'informer sur le site internet de l'académie demandée (rubrique « orientation ») ou auprès de votre établissement d'origine afin de connaître les modalités de candidature spécifique.

**Attention** : chaque académie dispose d'un calendrier qui lui est propre pour l'affectation.

## Les cas particuliers

Pour tous les cas particuliers (situation médicale, sportifs de haut niveau, déménagement, commission d'appel, non scolarisé, formations à accès réglementé...), se référer au guide de l'établissement téléchargeable à l'adresse : [www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) rubrique « Orientation ».

## AFFECTATION ET INSCRIPTION

Les résultats seront disponibles à partir du **vendredi 29 Juin 2018 à 9h** sur le site Internet de l'académie, à l'adresse :

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) puis rubrique « Orientation »

*L'identifiant national élève (INE) et la date de naissance de l'élève sont nécessaires pour la consultation des résultats*

## Si votre enfant est ADMIS

Le lycée d'accueil vous envoie la notification d'affectation.  
**1 seule affectation proposée sur le vœu le mieux classé.**

**Vous devez inscrire votre enfant avant le 4 juillet 2018** soit directement auprès de l'établissement, soit à l'aide du télé-service « Inscription en ligne au lycée » dès lors que l'admission est prononcée sur une 2<sup>de</sup> GT, 2<sup>de</sup> pro ou 1<sup>ère</sup> année de CAP d'un établissement public MEN de l'académie.  
*L'affectation dans un établissement ne garantit pas une place à l'internat, celles-ci sont gérées à l'inscription.*

## Si votre enfant est en LS (liste supplémentaire)

Le lycée d'accueil vous envoie la notification de résultat avec le rang de classement précisé.

Un élève en LS ne peut être affecté que si une place est libérée par un élève démissionnaire. Les élèves sont appelés dans l'ordre de leur rang de classement.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2<sup>de</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP** lors d'un 2<sup>e</sup> et/ou d'un 3<sup>e</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

## Si votre enfant est REFUSE

L'établissement d'origine vous envoie la notification de résultat.

Vous pouvez re-candidater sur les places laissées vacantes en **2<sup>de</sup> professionnelle et en 1<sup>ère</sup> année de CAP** lors d'un 2<sup>e</sup> et/ou d'un 3<sup>e</sup> tour d'affectation, rapprochez-vous de votre établissement d'origine.

## L'ESSENTIEL A SAVOIR LORS DE LA FORMULATION DES VŒUX

→ Les élèves de 3<sup>ème</sup> des établissements publics du MEN doivent avoir au moins un vœu (vœu réel et/ou vœu de recensement)

→ Les élèves de 2<sup>nde</sup> GT qui souhaitent se réorienter dans la voie professionnelle doivent privilégier les parcours ascendants (demande d'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle plutôt qu'en 2<sup>nde</sup> professionnelle).

→ Les élèves qui candidatent pour une formation de l'académie de Bordeaux et pour au moins une formation d'une des deux autres académies de la région académique Nouvelle-Aquitaine (Limoges ou Poitiers) doivent remplir les dossiers de candidature de chacune des académies concernées ainsi que la fiche récapitulative des vœux inter-académique en indiquant l'ordre intégral de préférence.

→ L'affectation en 2<sup>nde</sup> générale et technologique :

- Elle est sectorisée en fonction du lieu de résidence de l'élève
- Il est possible de demander une dérogation lorsque l'établissement ne fait pas parti du secteur
- certaines sections sont contingentées, c'est-à-dire qu'elles ont un nombre de places limitées. L'affectation se fait en fonction des résultats scolaires. Il n'est pas possible de demander de dérogation sur ces sections.
- certaines sections recrutent sur commissions pédagogiques préalables (2<sup>nde</sup> GT internationales, binationales et régionales, 2<sup>nde</sup> spécifique Techniques de la musique et de la danse au lycée Camille Jullian à Bordeaux). Il faut prendre contact directement avec l'établissement pour connaître les modalités d'admission.
- il faut **obligatoirement formuler, en dernier vœu, un vœu de secteur non contingenté.**
- Les élèves de voie professionnelle, qui n'avaient pas de décision d'orientation en 2<sup>nde</sup> GT en fin de 3<sup>e</sup>, doivent envoyer un dossier papier à la DSDEN avant le 1er juin 2018. Leur candidature sera étudiée en commission.

→ L'affectation en 2<sup>nde</sup> professionnelle et 1<sup>re</sup> année de CAP :

- Elle se fait sur la base d'un barème prenant en compte l'évaluation des disciplines et du socle commun présents dans le LSU (livret scolaire unique).
- Sur certains CAP (liste dans le guide établissement p.49), les élèves de 3<sup>e</sup> SEGPA sont prioritaires.

→ L'affectation en 1<sup>re</sup> professionnelle :

- Les élèves déjà dans l'établissement en 2<sup>nde</sup> professionnelle doivent tout de même formuler le vœu de montée pédagogique au sein de leur établissement, de même que les redoublants exceptionnels de 1<sup>re</sup>.
- Dès lors qu'un élève de 2<sup>nde</sup> professionnelle demande à changer de spécialité et/ou d'établissement pour la poursuite d'étude, il doit avoir conscience que son affectation ne peut se faire que dans la limite des places disponibles. C'est pourquoi, afin de lui sécuriser une affectation, **le dernier vœu doit toujours correspondre au vœu de montée pédagogique** (même spécialité) au sein de son établissement.
- Les candidatures des élèves qui ne sont pas en situation de montée pédagogique sont classées sur la base d'un barème, qui prend en compte leur formation d'origine et un avis pédagogique émis par le chef d'établissement d'origine (ou d'accueil dans le cadre des passerelles). A barème équivalent, les candidats sont départagés sur la base des notes de l'année en cours.
- Dans le cadre des passerelles, les élèves de 2<sup>nde</sup> GT et 1<sup>re</sup> GT doivent également envoyer un dossier aux établissements d'accueil avant le 8 juin 2018.

→ L'affectation en 1<sup>re</sup> technologique :

- Elle se fait sur la base d'un barème prenant en compte les résultats scolaires de l'année en cours et une « sectorisation » définie en DSDEN.
- Certaines 1<sup>re</sup> technologiques sont peu répandues dans l'académie et avec un nombre de places limitées (1<sup>re</sup> ST2S, 1<sup>re</sup> STL). Du fait de cette contrainte de capacités, il est fortement conseillé d'obtenir auprès du chef d'établissement une deuxième décision d'orientation vers une filière non limitée en termes de capacité. Cela vous permettra de diversifier vos vœux d'affectation et vous garantir une solution de poursuite d'études.
- L'affectation en 1<sup>re</sup> STI2D se fait sur les spécialités. Pour un même établissement, il faut formuler autant de vœux que de spécialités demandées. Par exemple : vœu 1 Lycée Kastler à Talence en 1<sup>re</sup> STI2D « Systèmes d'information et numérique » et en vœu 2 Lycée Kastler à Talence en 1<sup>re</sup> STI2D « énergies et environnement ». Les spécialités étant diversement attractives il est fortement conseillé de diversifier ses choix et de formuler au moins 2 spécialités différentes lors de la formulation des vœux.

→ L'affectation en 1<sup>re</sup> générale :

- Elle ne passe pas par la procédure AFFELNET, il faut s'adresser directement à son établissement d'origine

→ Pour tous les autres cas de figure, il faut se référer au guide de l'établissement disponible sur internet

[www.ac-bordeaux.fr](http://www.ac-bordeaux.fr) rubrique « Orientation ».